

Covid-19 : Évolution des mesures de confinement

La pratique sportive individuelle est de nouveau autorisée en journée. Parcs, jardins, forêts, ..., restent interdits au public.

Le Préfet du Val-d'Oise a prolongé jusqu'au 11 mai 2020 l'arrêté préfectoral interdisant l'accès du public aux parcs, jardins, promenades, équipements sportifs d'accès libre, massifs forestiers et berges de l'Oise et de la Seine situés dans le département du Val d'Oise.

En revanche, il ne renouvelle pas la restriction des déplacements liés à l'activité physique individuelle des personnes entre 10h et 19h dans le département. La pratique sportive individuelle est de nouveau autorisée en journée depuis le jeudi 16 avril. Merci de respecter les mesures de distanciation.

[Nous vous rappelons qu'il est indispensable de vous munir d'une attestation dérogatoire en cas de déplacement et de respecter les consignes qui s'appliquent à votre motif de sortie.](#)



Liens utiles

[Coronavirus : Informations, actualités, dispositions](#)

[Consultez l'arrêté en intégralité](#)